

Aménagement de chaussées à voie centrale banalisée

Rue Daniel Gélin et rue Barthélémy Thimonnier à Limoges

À compter du 17 avril 2023

Partager la route entre les différents usagers et sécuriser la pratique du vélo en ville est un des enjeux de Limoges Métropole. Dans ce cadre, des travaux de réaménagement pour réaliser des chaussées à voie centrale banalisée, appelées également « chaussidou » ou « chaucidou », vont être engagés sur certaines routes de Limoges. Prévus à compter du 17 avril 2023, ces travaux participent à sécuriser les déplacements et à inciter à l'usage du vélo en ville.

La chaussée à voie centrale banalisée permet de matérialiser une voie pour les cyclistes d'une largeur de 1,5 mètres de chaque côté, sur des routes trop étroites pour aménager une piste cyclable classique. La chaussée est donc séparée en trois voies : une voie centrale pour la circulation à double sens des véhicules motorisés (voitures, camions, motos) et deux bandes cyclables latérales pour les vélos.

Limoges Métropole envisage deux chaussées à voie centrale banalisée sur les rues Daniel Gélin et Barthélémy Thimonnier au nord de la ville de Limoges. Les travaux débuteront le 17 avril 2023 pour une durée prévisionnelle de 4 jours, si les conditions climatiques sont favorables.

Rue Barthélémy THIMONNIER :

L'intervention de marquage au sol des voies latérales est prévue dans la nuit du lundi 17 au mardi 18 avril 2023.

Le coût global des travaux de la rue B. Thimonnier est estimé à 5 000 € TTC.

Les usagers pourront emprunter cette chaussée à voie centrale banalisée dès le mardi 18 avril 2023 au matin.

Rue Daniel GÉLIN :

L'intervention de marquage au sol des voies latérales est prévue pour deux nuits du mardi 18 au mercredi 19 avril 2023 et du mercredi 19 au jeudi 20 avril 2023.

Le coût global des travaux de la rue D. Gélin est estimé à 8 500 € TTC.

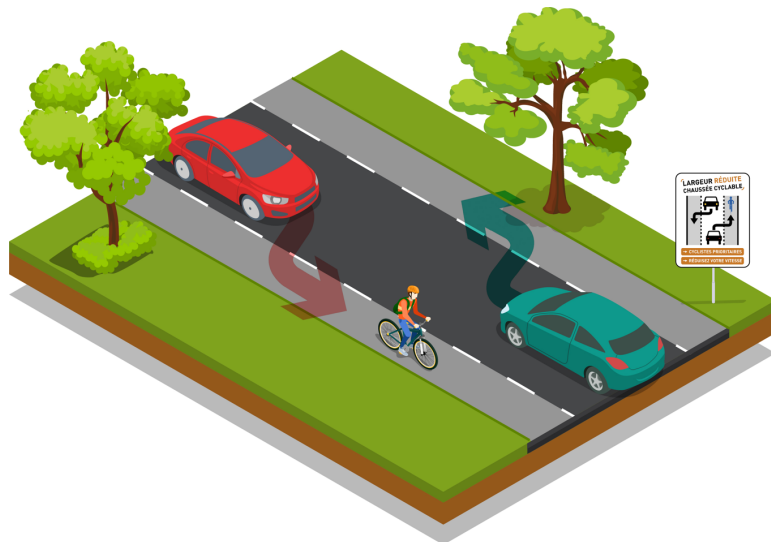
Les usagers pourront emprunter cette chaussée à voie centrale banalisée dès le jeudi 20 avril 2023 au matin.

Circulation/Stationnement

Durant ces deux chantiers, une circulation alternée sera mise en place pour réduire les gênes occasionnées.

Les règles de circulation sur une chaussée de type « chaussidou » pour les automobilistes :

- **Si la route est dégagée** : je circule au centre de la chaussée,
- **Si un véhicule arrive en face** : chacun se rabat sur la piste cyclable matérialisée au sol tout en vérifiant qu'aucun vélo n'emprunte la bande cyclable,
- **Si un véhicule arrive en face et qu'un vélo circule sur la voie latérale** : je me rabats derrière le vélo et laisse le véhicule d'en face se déplacer sur la voie, et inversement.



Les règles de circulation sur une chaussée de type « chaussidou » pour les deux-roues et les piétons :

- **À vélo** : je circule à droite sur la bande cyclable matérialisée au sol,
- **À pied, en scooter ou en cyclomoteur** : je peux circuler comme les vélos sur la bande cyclable à droite de la route,
- **À moto** : je respecte les mêmes règles de circulation que les automobilistes.